

DEMANDE DE PARTICIPATION

Salon International de l'Automobile et de la Mobilité • **Référence dossier :** _____

01 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE EXPOSANTE

RAISON SOCIALE / NOM COMMERCIAL :	SECTEUR D'ACTIVITÉ / NATURE DU BUSINESS :
ADRESSE DU SIÈGE :	WILAYA / PAYS :
TÉLÉPHONE :	E-MAIL :
PERSONNE DE CONTACT :	FONCTION :
MARQUES REPRÉSENTÉES :	

02 CHOIX DE PARTICIPATION ET PRESTATIONS

CHOIX	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
☐	Pack 1 véhicule — zone centrale, 37 m ²	Forfait	775 000 DA	_____
☐	Pack 3 véhicules — zone centrale, 74 m ²	Forfait	1 400 000 DA	_____
☐	Pack 6 véhicules — zone centrale, 160 m ²	Forfait	2 700 000 DA	_____
☐	Pack 9 véhicules — zone centrale, 245 m ²	Forfait	3 800 000 DA	_____
☐	Stand latéral équipé — profondeur 3 m, minimum 9 m ²	_____ m ²	23 000 DA / m ²	_____
☐	Hôtesse avec uniforme	_____ jour(s)	15 000 DA / jour	_____
☐	Publicité sur écran géant à l'entrée du CCO — apparition quotidienne	Forfait	150 000 DA	_____
☐	Suspension de banderoles avec logo	Forfait	120 000 DA	_____
☐	Mobilier complémentaire	Sur devis	—	_____

PACK VÉHICULES — INCLUS : espace délimité, alimentation électrique, enseigne au nom de la société, espace client, accès véhicules au montage et au démontage, accréditations. Mobilier en option.

STAND LATÉRAL — INCLUS : cloisons arrière et latérales, moquette, nettoyage de l'allée, sécurité du pavillon, enseigne faciale au nom de la société, raccordement électrique avec consommation, 1 table, 3 chaises, 1 prise électrique et 3 spots par tranche de 12 m². Découpe possible à la demande, profondeur 3 m constante.

03 UNIVERS DEMANDÉ, INTERVENANTS ET BESOINS TECHNIQUES

☐ Showrooms, concessionnaires, importateurs, multimarques	☐ Énergie, consommables & pneumatiques
☐ Location de voiture, location premium & flottes	☐ Pièces, équipement d'atelier & Made in Algeria
☐ Deux-roues & équipement du pilote	☐ Services au client, financement & mobilité
INSTALLATEUR EXTERNE : ☐ OUI ☐ NON	FORFAIT D'INTERVENTION : ☐ 0-50 M ² : 55 000 DA HT ☐ 50-100 M ² : 110 000 DA HT ☐ 100 M ² ET + : 150 000 DA HT
SOCIÉTÉ DE MONTAGE DU STAND :	SOCIÉTÉ AUDIOVISUELLE / COUVERTURE MÉDIATIQUE :
OBSERVATIONS / BESOINS TECHNIQUES :	

04 RÉCAPITULATIF FINANCIER ET RÈGLEMENT

TOTAL HT	TVA 19 %	TOTAL TTC
_____ DA	_____ DA	_____ DA
REMISE 5 % — PAIEMENT INTÉGRAL	ACOMPTE 30 % À LA SIGNATURE	SOLDE AVANT MONTAGE
☐ _____ DA	_____ DA	_____ DA

COORDONNÉES DE RÈGLEMENT Les coordonnées bancaires sont communiquées par l'organisateur à la validation du dossier. Le règlement doit mentionner la raison sociale de l'exposant et la référence du dossier. L'emplacement est bloqué à réception effective de l'acompte.	VALIDATION DU DOSSIER Réponse de l'organisateur sous 48 heures après réception du dossier complet. L'attribution définitive reste soumise à confirmation écrite de l'organisateur.
---	---

Pièces à joindre : copie du registre de commerce, de l'identifiant fiscal et de l'identifiant statistique de l'exposant, justificatif de paiement et visuels du logo en haute définition.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

À lire attentivement avant signature. Le présent règlement fait partie intégrante de la demande de participation.

ARTICLE 1 — INSCRIPTION

La demande de participation doit être intégralement complétée et vaut adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de participation. Toute condition ou disposition ajoutée par le demandeur ne sera pas opposable à l'organisateur. Les demandes relatives à un emplacement déterminé sont étudiées selon les disponibilités, sans constituer une condition préalable à la participation. Aucune garantie n'est donnée quant à la présence ou non de concurrents. La demande devient obligatoire pour l'exposant dès sa réception par l'organisateur et demeure soumise à admission ou refus.

ARTICLE 2 — ADMISSION

Il n'existe aucun droit acquis à l'admission. L'organisateur peut refuser une demande notamment en cas de défaut de paiement, de non-respect des présentes dispositions ou de surréservation. L'admission, confirmée par écrit dans un délai de 48 heures, forme le contrat de participation entre l'organisateur et l'exposant désigné. Elle peut être retirée lorsqu'elle a été accordée sur la base de renseignements inexacts ou lorsque les conditions ayant permis l'admission ne peuvent plus être remplies.

ARTICLE 3 — PROMOTION

Toute publicité, affiche, autocollant ou signalétique est limitée au stand de l'exposant. La distribution de brochures, invitations ou autres supports dans les allées, aux entrées ou aux sorties est interdite sans autorisation. Les démonstrations, jeux, concours et opérations promotionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'organisateur.

ARTICLE 4 — AFFECTATION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements selon la sectorisation, la nature des produits présentés, les contraintes techniques et l'ordre des admissions. Il tient compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par l'exposant. Il peut modifier l'emplacement ou l'organisation générale lorsque les nécessités techniques, commerciales ou de sécurité l'exigent, sans que la surface facturée ne s'en trouve modifiée et sans que l'exposant puisse considérer son souhait d'emplacement comme une condition de sa participation.

ARTICLE 5 — MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont exprimés hors taxes ; la TVA au taux de 19 % s'y ajoute. Un acompte de 30 % du montant total est exigible à la signature ; le solde est exigible avant le montage. Une remise de 5 % sur le montant hors taxes de l'emplacement est consentie en cas de règlement intégral à la signature. L'exposant ne peut occuper ni aménager l'espace réservé tant que les sommes exigibles n'ont pas été intégralement reçues par l'organisateur. Les paiements doivent mentionner la raison sociale de l'exposant et la référence du dossier.

ARTICLE 6 — OFFRE SALON

Tout exposant du village automobile s'engage à proposer une offre commerciale valable exclusivement du 7 au 12 septembre 2026 et à en transmettre le libellé écrit à l'organisateur au plus tard le 3 septembre 2026. La forme de l'offre est libre : remise, facilité de paiement, reprise, série limitée ou service offert. À défaut de transmission dans ce délai, ou en cas de non-application de l'offre pendant la manifestation, l'exposant est retiré du dispositif « Les offres du salon » et de la communication associée. Les sommes versées restent dans ce cas définitivement acquises à l'organisateur, sans remboursement, réduction ni compensation.

ARTICLE 7 — AMÉNAGEMENT DU STAND

L'organisateur n'impose aucune hauteur maximale : l'exposant peut réaliser un stand premium. L'aménagement demeure soumis aux prescriptions du gestionnaire du site et de la commission de sécurité, ainsi qu'à la transmission du plan de stand à l'organisateur au plus tard le 22 août 2026. Aucun élément ne doit obstruer une issue de secours, un équipement de sécurité ou une allée de circulation. Les emplacements sont restitués dans leur état d'origine à l'issue du démontage.

ARTICLE 8 — CO-EXPOSANTS ET STANDS COLLECTIFS

Sans accord écrit de l'organisateur, l'exposant ne peut céder, sous-louer ou mettre tout ou partie de son stand à la disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux. Toute promotion d'une entreprise non déclarée est interdite. La demande d'admission d'un co-exposant doit être adressée par écrit ; celui-ci est soumis aux mêmes conditions que l'exposant principal. L'exposant principal demeure responsable du paiement des sommes dues. Lorsque plusieurs entreprises occupent conjointement un stand, elles sont solidairement responsables envers l'organisateur et désignent un représentant commun.

ARTICLE 9 — ANNULATION OU DÉFECTION DE L'EXPOSANT

Après signature de la demande ou confirmation de l'admission, aucune annulation ni réduction de surface ne peut être exigée par l'exposant. **Aucun remboursement n'est dû, quelle que soit la date et quel que soit le motif de l'annulation.** Les droits de participation et les frais engagés restent dus dans leur intégralité. La réaffectation éventuelle de l'espace à un tiers ne libère pas l'exposant de ses engagements. Les sommes versées ou restant dues au titre de la réservation sont conservées par l'organisateur à titre d'indemnité forfaitaire de résiliation ; aucun report sur une édition ultérieure ne peut être exigé. Toute annulation doit être notifiée par écrit. En cas de manquement contractuel, l'organisateur peut résilier la participation par notification écrite, conserver les sommes versées et demander réparation du préjudice subi.

CONDITIONS GÉNÉRALES — SUITE

À lire attentivement avant signature. Le présent règlement fait partie intégrante de la demande de participation.

ARTICLE 10 — CATALOGUE, SITE ET COMMUNICATION

L'organisateur peut éditer un catalogue imprimé ou électronique et publier la liste des exposants sur le site du salon. L'exposant et les co-exposants admis sont tenus de transmettre dans les délais les informations nécessaires à leur insertion. L'organisateur ne peut être tenu responsable des erreurs résultant d'informations tardives, incomplètes ou incorrectes fournies par l'exposant. L'exposant autorise l'organisateur à photographier et filmer son stand et ses produits, et à utiliser ces contenus dans la communication du salon et de ses éditions ultérieures, sans contrepartie.

ARTICLE 11 — MONTAGE, DÉMONTAGE ET ACCRÉDITATIONS

Le hall est mis à disposition dix jours avant l'ouverture : le montage se tient du 28 août au 6 septembre 2026, selon les créneaux communiqués par l'organisateur. Le démontage intervient après la clôture officielle du 12 septembre. Aucun retrait de véhicule ou de matériel n'est autorisé avant la fermeture officielle. L'exposant communique la liste nominative de son personnel au plus tard le 30 août 2026. Les accréditations sont personnelles et incessibles ; l'organisateur peut refuser l'accès à toute personne non accréditée.

ARTICLE 12 — ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Malgré les mesures de sécurité prises pendant le montage, l'ouverture et le démontage, l'organisateur ne répond pas des pertes, vols, dommages ou accidents affectant les biens ou le personnel de l'exposant, de ses représentants, salariés, agents, invités ou sous-traitants, sauf responsabilité légalement établie. L'exposant doit surveiller ses biens, ne jamais laisser son stand sans personnel pendant les heures d'ouverture et souscrire une assurance couvrant ses biens, sa responsabilité civile, son personnel temporaire et les dommages susceptibles d'être causés aux tiers. Il fournit, sur demande, une attestation d'assurance adaptée. L'exposant garantit l'organisateur contre les réclamations, frais et dépenses résultant de ses actes, de sa négligence ou de ceux de ses représentants, employés, sous-traitants ou invités. L'organisateur ne répond pas des restrictions, retards ou impossibilités de montage, d'accès, de service ou de démontage résultant de circonstances indépendantes de sa volonté ou de décisions du propriétaire du site.

ARTICLE 13 — ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION

Si les locaux deviennent indisponibles ou si un incendie, une guerre, une calamité publique, un cas de force majeure ou toute circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur rend impossible ou compromet la tenue de la manifestation, l'organisateur peut annuler ou reporter l'événement et en aviser les exposants par écrit. L'exposant ne peut réclamer ni compensation ni indemnité. En cas de report, les sommes versées sont reportées sur la nouvelle date. En cas d'annulation, les sommes restant disponibles après règlement des dépenses engagées sont réparties entre les exposants au prorata des sommes versées, sans autre recours contre l'organisateur.

ARTICLE 14 — DISPOSITIONS FINALES

Par sa demande de participation, l'exposant accepte sans restriction le règlement applicable sur le site de l'exposition ainsi que les consignes techniques, de sécurité et d'accès communiquées par l'organisateur ou le gestionnaire du site. Tout accord complémentaire, autorisation spéciale ou dérogation doit être établi par écrit par l'organisateur. Si une disposition est déclarée inapplicable, les autres dispositions demeurent en vigueur. Le présent contrat est régi par le droit algérien ; tout différend relève, à défaut d'accord amiable, de la compétence des juridictions d'Oran.

☐ **ACCEPTATION DES CONDITIONS** — Je soussigné(e), habilité(e) à engager l'entreprise exposante, reconnais avoir lu et accepté sans réserve les présentes conditions générales de participation.

NOM, PRÉNOM ET FONCTION	FAIT À / LE	SIGNATURE ET CACHET

ORGANISATEUR | ENTREPRISE DE FOIRES ET EXPOSITIONS BELARBI LARBI

Activité : organisation de foires, expositions et manifestations économiques • Gérant : Belarbi Larbi • Siège : Tlemcen, Algérie
Communication & production : Ville en Main Group